Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 22 novembre 2023
Hôtel Mercure – Paris Vaugirard
Compte-rendu

PRÉSENTS (26) et POUVOIRS (7) - EXCUSÉS (2)

HIRIART Michel, Pyrénées Atlantiques	**Présent**	**Pouvoir de F. VERDIER (30)**
LE MEAUX Vincent, Côtes d'Armor	**Présent**	**Pouvoir de S. BRUNEL (04)**
SQUELARD Philip, Loire-Atlantique	**Présent**	**Pouvoir de O. RICHEFOU (53)**
FRIZOT Jean-Marc, Saône-et-Loire	**Présent**	
BENISTI Jacques Alain, Petite Couronne	*Pouvoir à 60*	
LOCATELLI Philippe, Rhône	**Présent**	
DURAND Eric, Nord	**Présent**	Arrivée à 10h43 – départ 11h
CALS Sylvian, Tarn	**Présent**	
VASSELLE Alain, Oise	**Présent**	**Pouvoir de J.A. BENISTI (Petite Couronne) –** départ 10h42
De MENTHON Antoine, Haute-Savoie	**Présent**	**Pouvoir de G. AVEROUS (36)**
ADELSON Gilles, Guyane	***Absent***	
AMIOT Marie-Christine, Nièvre	*excusée*	
AVEROUS Gil, Indre	*Pouvoir à 74*	
BALLAND Michel, Vosges	**Présent**	
BARTHELEMY Maurice, Aveyron	**Présent**	
BLEUBAR Denise, Guadeloupe	*excusée*	
BRUNEL Serge, Aude	*Pouvoir à 22*	
CHAMBON Louis, Cantal	**Présent**	**Pouvoir de B. TRICARD (87)** arrivée à 10h56
CHAPUIS Michel, Haute-Loire	**Présent**	
GALZIN Florence, Loiret	***Absente***	
GOURMAND Patricia, Côte d'Or	**Présente**	
LASSERRE Jean-Pierre, Corrèze	*Pouvoir à 33*	
LEVEL Daniel, Grande Couronne	**Présent**	Départ à 11h56
LORENTZ Michel, Bas-Rhin	**Présent**	
MATERGIA Daniel, Meurthe-et-Moselle	**Présent**	
NICOLIN Yves, Loire	**Présent**	Départ à 11h05
OTTAVI Antoine, Corse-du Sud	**Présent**	
PEREA Laurent, Dordogne	**Présent**	
RECORS Roger, Gironde	**Présent**	**Pouvoir de J.P. LASSERRE (19)**
RENAUD Edouard, Vienne	**Présent**	
RICHEFOU Olivier, Mayenne	*Pouvoir à 44*	
SIMON Christian, Var	**Présent**	
SUAU Laurent, Lozère	**Présent**	Départ à 11h23
THIBAULT Anne, Seine-et-Marne	**Présente**	
TRICARD Béatrice, Haute-Vienne	*Pouvoir à 15*	
VALENTIN Patrice, Marne	**Présent**	
VERDIER Fabrice, Gard	*Pouvoir à 64*	

Participaient également : **Thierry SENAMAUD**, Directeur ; **Cindy LABORIE**, Responsable des affaires juridiques ; **Alexis BOUCHER**, Juriste/Chargé de mission.

Présidents présents : 26
Présidents représentés : 7
Présidents présents et représentés : 33

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

Michel HIRIART ouvre le Conseil d'Administration avec quelques sujets d'actualité.

Tout d'abord, le Gouvernement avait engagé des travaux pour assouplir le dispositif de promotion interne.

L'avis du CSFPT réuni en formation plénière le 15 novembre retient les modifications suivantes :

- élargissement de l'assiette des recrutements aux agents contractuels sur emploi permanent en CDI (nommés au titre de l'article L. 332-8 et recrutés en CDI en vertu des dispositions du paragraphe 1 de la sous-section 2, section 1 du chapitre 2 du titre III du CGFP)
- assouplissement des règles de quotas : passage de « 1 pour 3 » à « 1 pour 2 »
- clause de sauvegarde appliquant cette nouvelle proportion à 8 % de l'effectif (et non plus 5%)
- réduction de la durée requise (passage de 4 à 2 ans) permettant la nomination par la voie de la promotion interne lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement à ce titre n'a pas été atteint pendant cette période.

Les règles relatives aux obligations de formation préalables pour l'accès à la promotion interne resteront inchangées. Le décret sera publié d'ici la fin de l'année pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Enfin, le rapport de la mission sur le fonds de prévention de l'usure professionnelle a été remis le 16 novembre dernier à Stanislas GUERINI, Ministre de la transformation et de la fonction publiques.

1- Présentation des rapports statutaires

Antoine de MENTHON, Secrétaire Général de la Fédération, présente le rapport d'activité.

Le rapport d'activité de cette année 2023 s'organise autour de sept points :

1. La mobilisation de la FNCDG concernant l'élaboration et la mise en œuvre des réformes législatives et réglementaires
2. La question de l'évolution de la FNCDG
3. La promotion de l'action des CDG auprès des Pouvoirs publics, des collectivités et des partenaires
4. La coordination et la mutualisation de l'action des CDG
5. La vie du réseau des Centres de Gestion
6. L'observation de l'emploi public local
7. La communication et l'information.

1. La mobilisation de la FNCDG concernant l'élaboration et la mise en œuvre des réformes législatives et réglementaires

 - La réforme des retraites

A l'occasion de l'examen du texte au Parlement, les employeurs territoriaux avaient proposé plusieurs amendements.

La FNCDG a réalisé à l'issue de la publication des textes réglementaires d'application, une note sur la réforme et ses implications pour les agents territoriaux.

- La mission sur le fonds de prévention de l'usure professionnelle

- Plusieurs actions ont également été menées sur la sensibilisation des pouvoirs publics sur l'attractivité de la FPT avec des mesures concrètes notamment sur la réforme de la promotion interne

- La réforme de la PSC

Dans le cadre des négociations sur la réforme de la PSC dans le versant territorial de la fonction publique, à la suite de la conclusion d'un accord de méthode, le 12 juillet 2022, entre la Coordination des employeurs territoriaux (CET) et 5 organisations syndicales représentatives, les parties prenantes ont engagé des discussions structurées autour des 3 « piliers » prévus par l'accord de méthode

- Groupe de travail sur l'évolution des secrétaires de mairie

Une proposition de loi '' visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie '' a été adoptée en première lecture.

Plusieurs propositions ont été formulées par la FNCDG et reprises dans la proposition de loi notamment sur :

- La dénomination du métier et la reconnaissance des fonctions réellement exercées
- L'animation du réseau de secrétaires de mairie par les CDG
- La mise en œuvre du plan de requalification jusqu'au 31 décembre 2027 (promotion interne dérogatoire hors quotas en catégorie B)
- La nouvelle voie de promotion en catégorie B après formation qualifiante (promotion interne dérogatoire hors quotas)
- La mise en œuvre de bonifications d'avancements pour les agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie
- L'ouverture du recrutement contractuel de secrétaires de mairie dans les communes entre 1000 et 2000 habitants.

- La participation au Projet gouvernemental « Accès, Parcours, rémunération » et Fonction Publique + »

Le ministre de la TFP a communiqué, en février, aux membres de la coordination des employeurs territoriaux, les chantiers prioritaires de l'agenda social.

Le projet de loi de réforme de la Fonction publique est annoncé pour 2024. La FNCDG travaille à compiler des propositions portant sur le statut mais aussi sur le fonctionnement des centres. Un groupe de travail spécifique, ouvert à l'ensemble des membres de l'AG, est lancé le 8 décembre.

- La participation aux travaux menés au sein du CSFPT, du CCFP et de la coordination des employeurs territoriaux

Le Président de la Fédération et plusieurs représentants de CDG ont participé aux séances plénières, aux réunions de Bureau et aux formations spécialisées du CSFPT mais également aux plénières du CCFP en 2023.

La FNCDG a été associée plus étroitement à différents travaux menés par les formations spécialisés n°1 *« questions institutionnelles, statistiques et études »* et n°4 *« questions sociales »* du Conseil Supérieur.

La Fédération participe également aux réunions de la coordination des employeurs publics, qui s'est réunie 14 fois en 2023.
Les débats ont porté sur la revalorisation indiciaire, le financement de l'apprentissage, la police municipale, la réforme des retraites, la Protection sociale complémentaire, l'attractivité de la FPT, la prévention de l'usure professionnelle.

2. La question de l'évolution de la FNCDG

A l'occasion de l'organisation d'une conférence des présidents et des administrateurs délégués le 7 novembre, au regard de l'absence d'une adhésion au projet de transformation de la FNCDG en établissement public par l'ensemble des Centres de gestion, il a été décidé de proposer le 7 décembre en Assemblée générale la non-poursuite de ce projet.

3. La promotion de l'action des CDG auprès des Pouvoirs publics, des collectivités et des partenaires

- Les rencontres avec le Gouvernement et les parlementaires

Tout au long de l'année, plusieurs rencontres ont été organisées avec Stanislas GUERINI, Ministre de la transformation et de la fonction publiques et Dominique FAURE, Ministre déléguée chargé des Collectivités territoriales et de la ruralité, que ce soit au sein de la CET, dans le cadre du salon de l'emploi public, à l'occasion de réunions liées à l'agenda social, à l'attractivité de la fonction publique, à la ruralité.

Ces rencontres ont été l'occasion d'évoquer les problématiques suivantes :
- L'évolution des rémunérations des agents publics
- L'évolution des agents exerçant les fonctions de secrétaires de mairie
- La réforme de la promotion interne pour favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures
- Les policiers municipaux
- Le transfert des concours de sapeurs-pompiers professionnels
- Les difficultés de recrutement
- L'observation des données sociales…

- Des travaux en collaboration avec la DGCL et la DGAFP

 - Contribution dans le cadre du projet de réforme de la promotion interne

La Fédération a alors diligenté en février/mars une enquête auprès d'un panel de 18 CDG répartis selon 3 strates :
- moins de 5 000 fonctionnaires

- Entre 5 000 et 10 000 fonctionnaires
- Plus de 10 000 fonctionnaires.

Une seconde enquête a été diligentée au cours du mois d'août plus spécifiquement sur les obligations de formation liées à la promotion interne à partir d'un panel similaire à la première enquête.

L'ensemble des enquêtes réalisées par la Fédération a été adressé à la DGCL.

Le projet de décret présenté au CSFPT du 15 novembre prévoit les pistes d'évolution suivantes :

- Assouplissement des règles de quota, en passant la règle du *« 1 pour 3 »* en *« 1 pour 2 »* en ouvrant l'assiette de calcul des quotas aux agents en CDI

- Une réduction de la durée requise avant d'appliquer la clause de sauvegarde permettant une promotion interne sans atteindre le nombre de recrutements nécessaires. Actuellement fixée à 4 ans, elle sera ramenée à 2 ans

- La clause de sauvegarde sera modifiée, appliquant la proportion à un pourcentage d'effectifs qui sera révisé à 8% (actuellement 5% de l'effectif des fonctionnaires dans le cadre d'emplois considéré) afin de tenir compte des cadres d'emplois à faible effectif.

 - Participation au groupe de travail « concours » de la DGCL

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a notamment abordé les points suivants :
- L'instauration d'une épreuve écrite d'admissibilité pour le concours d'ATSEM
- L'étude des différents barèmes des épreuves sportives de concours de policiers municipaux et de sapeurs-pompiers professionnels.

 - Enquête sur les FMPE

Durant l'été 2023, la DGCL a souhaité mener une enquête flash sur les fonctionnaires momentanément privés d'empois gérés par les Centres de Gestion. L'objectif était de répondre aux questions parlementaires concernant ces sujets.

63 CDG ont répondu à l'enquête pour les FMPE pris en charge au titre de l'année 2022.

Cette enquête a permis de recenser plusieurs données :
- Le nombre de FMPE pris en charge par les CDG en 2022
- Le nombre de FMPE pris en charge selon leur catégorie
- Le nombre de FMPE selon leur durée de prise en charge
- Le nombre de FMPE licenciés ou radiés des cadres par chaque CDG
- Le nombre de FMPE licenciés au terme de 10 années de prise en charge financière par le CDG.

 - La mise en place du site choisirleservicepublic.gouv.fr

- Le partenariat avec le CNFPT

Le 22 novembre 2023, la Fédération et le CNFPT renouvellent pour une durée de trois leur partenariat.

Les axes de collaboration inscrit dans ce nouvel accord-cadre 2023-2026 sont :

- Axe 1 : Connaissance, promotion et attractivité de l'emploi public local
- Axe 2 : Une approche complémentaire et dynamique des conditions et procédures de recrutement, concernant l'organisation des concours, l'apprentissage…
- Axe 3 : Des parcours professionnels adaptés aux aspirations contemporaines des agents en cohérence avec les besoins émergents des politiques publiques locales
- Axe 4 : Une entente au service de la reconnaissance et de l'affirmation d'une République décentralisée.

- Organisation de la journée sur les transitions professionnelles avec le CNFPT

Le 23 mars, la FNCDG et le CNFPT ont organisé un colloque afin de réfléchir à de nouvelles modalités d'action et de faire face aux transitions professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale.

- Le transfert de l'organisation des concours et examens professionnels de sapeurs-pompiers

La Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) a indiqué, en vertu des dispositions de l'article L 452-31 du CGFP que le montant de la compensation serait fixé à 800 000 euros/an soit 1 600 000 euros pour un cycle d'organisation biannuelle de l'ensemble des concours et examens professionnels de la filière SPP. Ce montant global de la compensation financière établi par la DGSCGC est à un niveau inférieur aux estimations réalisées par les Centres de Gestion en 2022 pour l'ensemble des opérations de concours et examens professionnels (1 930 445 euros).

Dans l'hypothèse d'un maintien de la situation actuelle s'agissant de la compensation financière, la Fédération a également réalisé un projet de convention avec les CDG coordonnateurs relative à la mutualisation de la compensation financière versée par la DGSCGC pour l'organisation des concours et examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels afin de répartir la charge du déficit.

- Les auditions de la FNCDG par les pouvoirs publics :

La FNCDG est régulièrement auditionnée par le Sénat, l'Assemblée nationale, la Cour des Comptes, l'IGF, l'IGA, l'IGAS.

Cette année, les auditions ont porté sur :
- Les propositions de loi relatives aux secrétaires de mairie
- Le projet de loi de finances pour 2024
- Le rapport parlementaire relatif à la police municipale
- Les rapports de la Cour des Comptes sur le FIPHFP et sur le dialogue social
- La mission de l'IGF relative aux dépenses de masse salariale des collectivités locales.

- Les rencontres ou travaux avec les autres partenaires

4. <u>La coordination et la mutualisation de l'action des CDG</u>

- En juin, la FNCDG a présenté un bilan de la mise en œuvre des schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation

Un rapport a été transmis aux CDG à l'occasion de l'AG d'Ajaccio. Il reprend les éléments suivants :

- L'historique de la coopération régionale et interrégionale

- Le cadre juridique de la mise en œuvre des schémas de coordination, de mutualisation, de spécialisation

- Le bilan des coopérations jusqu'à l'entrée en vigueur des schémas

- La méthodologie d'élaboration des schémas

- Le contenu des schémas

- Enquête annuelle sur la mission MPO

Depuis 2019, la Fédération a pris l'initiative de dresser un rapport annuel global issu de l'ensemble des rapports annuels transmis par les CDG afin de bénéficier d'une synthèse générale, laquelle est transmise au Conseil d'Etat.

Dans la continuité de notre étude sur la mission de médiation des Centres, la FNCDG et l'ANDCDG ont souhaité poursuivre ce travail d'observatoire de la pérennisation de mission de médiation tant sur le volet obligatoire (MPO) que facultatif (médiation à l'initiative du juge/ des parties).

- Réunion des CDG coordonnateurs

Chaque année, la FNCDG réunit l'ensemble des Centres de Gestion coordonnateurs. L'objectif est de réaliser un bilan des actions menées par les différentes coordinations régionales et d'échanger sur les pratiques de chacune.

La réunion des CDG coordonnateurs a eu lieu le 2 février 2023 en présence d'une vingtaine de présidents et directeurs.

À l'occasion de cette rencontre, les échanges ont porté sur :

- L'avancement des projets de mutualisation issus de l'adoption des schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation
- Le transfert aux CDG de l'organisation des opérations de concours et examens professionnels de la filière sapeurs-pompiers
- L'étude sur la compensation financière versée par le CNFPT au titre des missions transférées depuis 2010
- Le partage de réflexion au sujet de la constitution d'un Observatoire National de l'Emploi.

- Déplacements de la Fédération dans les coordinations régionales

La réunion des CDG coordonnateurs a eu lieu le 2 février 2023 en présence d'une vingtaine de présidents et directeurs.
À l'occasion de cette rencontre, il a été acté que le Président de la FNCDG ira à la rencontre des coordinations régionales pour évoquer les missions, le fonctionnement et l'actualité de la Fédération.

Toutes les coordinations régionales ont été rencontrées :
- Le 28 février à Vittel pour le Grand Est
- Le 4 avril à Chambéry pour la région Auvergne Rhône Alpes
- Le 20 avril à Caen pour la région Normandie

- Le 10 mai à Bastia pour la région Corse.
- 15 mai à la Rochelle pour la région Nouvelle Aquitaine
- 25 mai à Tours pour la région Centre Val de Loire
- 8 juin à Ajaccio pour les CDG ultra-marins
- 29 juin à Angers pour la région Pays de la Loire
- 4 juillet à Pantin pour la région Ile-de-France
- 7 septembre à Rennes pour la région Bretagne
- 21 septembre à Aix en Provence pour la région PACA
- 26 septembre à Albi pour la région Occitanie
- 10 octobre à Chauny pour la région Hauts de France.

5. La vie du réseau des Centres de Gestion

- La réunion des instances

Assemblée générale : 9 juin/ 7 décembre
Conseil d'Administration : 9 mars / 11 mai / 28 septembre / 22 novembre
Bureau : 9 février / 6 juillet/ 1er septembre/ 11 octobre
Réunion des CDG coordonnateurs : 2 février
Conférence des présidents et des administrateurs délégués : 7 novembre

- L'organisation de l'assemblée générale délocalisée à Ajaccio

- Les commissions et groupes de travail

✓ Commission concours, recrutement, emploi public

La commission s'est réunie le 16 novembre 2023.

✓ Commission santé, sécurité et qualité de vie au travail

La commission s'est réunie le 5 avril et 18 décembre 2023.

✓ Commission carrière

La commission s'est réunie à deux reprises en 2023 : le 10 juillet et le 8 novembre.

6. L'observation de l'emploi public local

Publication cette année :

- de la 8ème édition du Baromètre HoRHizons
- du 12ème panorama de l'emploi public
- de la troisième édition de la synthèse des familles d'indicateurs sociaux.
- L'enquête sur les reclassements et PPR

7. Communication et information

- Deux éditions du magazine Fédémag ont été publiées en 2023

- La poursuite de la marque employeur « métiers-territoriaux » et la promotion de la FPT

- La mise à disposition des CDG d'outils de communication

Dans l'espace adhérents de son site internet, la Fédération met à la disposition des Centres différents outils de communication téléchargeables en version web ou imprimable :

- L'ensemble des outils plaquettes et vidéos inscrits dans la démarche #metiersterritoriaux
- Un magazine *« Travailler dans la fonction publique territoriale »* actualisé chaque année en janvier
- Des powerpoints de présentation : intégrer la FPT, les opportunités d'emploi dans la FPT, la diversité des métiers des collectivités territoriales, vos compétences sont nos besoins…
- Une quarantaine d'affiches et des flyers sur l'emploi territorial, la FPT, les CDG, les concours, la FNCDG, les chiffres clés des CDG
- D'autres outils (marque page FPT, marque page 10 bonnes raisons de venir travailler dans une collectivité).
- La mise à jour du guide maire employeur
- La participation aux salons du travail en janvier, au salon choisir le service public en mai et au salon des maires en novembre

Alain VASSELLE évoque plusieurs sujets :

Tout d'abord, il aurait été souhaitable, lors de la rencontre avec Stanislas GUERINI et Dominique FAURE d'évoquer la problématique de la retraite complémentaire des Présidents de CDG.
Sur la convention avec le CNFPT, Alain VASSELLE constate que le CNFPT a « abandonné » certaines formations. De ce fait, les maires se tournent vers les CDG et les associations des maires pour répondre à leurs besoins.
S'agissant du socle commun, le CDG de l'Oise réalise des prestations pour le compte du SDIS et de la Région. Le paiement est réalisé à la prestation. Or, la chambre régionale des comptes a fait observer que les Centres devaient réaliser que les prestations devaient être soumises à un taux.

Michel HIRIART répond que ce sujet sera de nouveau évoqué lors des travaux sur la prochaine loi fonction publique. S'agissant de l'offre du CNFPT, les CDG ont des relations différentes en fonction des territoires.
S'agissant du socle, la Fédération soutient la création du socle obligatoire, dès lors que les Centres n'ont plus la possibilité de conventionner pour les prestations aux collectivités.

S'agissant de la compensation financière pour les concours et examens professionnels ainsi que la gestion des FMPE, il serait souhaitable de ne pas approfondir le sujet. En effet, l'Etat risquerait de réétudier le montant de la compensation et de le revoir à la baisse. Cependant, il est nécessaire de revoir son fonctionnement puisque Francois DELUGA, président du CNFPT ne souhaite désormais plus percevoir cette compensation pour le compte des CDG.

Thierry SENAMAUD rappelle le fonctionnement du versement de la compensation financière du CNFPT.

Michel HIRIART évoque le sujet de la compensation financière pour les concours et examens de la filière des sapeurs-pompiers professionnels. En effet, le montant de la compensation a été défini unilatéralement par l'Etat en deçà de l'évaluation réalisée par les CDG pour les mêmes opérations. Cependant, notre Fédération a été destinataire en septembre dernier d'un courrier de la Direction de la sécurité Civile afin de trouver une solution, en lien avec la DGCL, pour revoir le montant des coûts de la compensation de manière à ce qu'ils conviennent à la réalité des dépenses engagées par les CDG.

Jean-Marc FRIZOT souligne que beaucoup d'actions de la Fédération ont été menées au sein de la CET. En effet, la Fédération se positionne en véritable moteur de la coordination.

Michel HIRIART précise que s'agissant de l'évolution des secrétaires de mairie, la Fédération avait une position différente de celle de l'AMF sur deux points. Tout d'abord sur les services de remplacement, l'AMF souhaitait que cette mission intègre les missions obligatoires et fasse partie des missions relevant de la cotisation de 0,8%. Cela aurait pu entrainer un risque sur l'ensemble des missions optionnelles. A l'inverse, sur l'animation du réseau des secrétaires de mairie, l'AMF souhaitait que cette mission soit optionnelle pour les CDG tandis que la Fédération envisageait une mission obligatoire pour les CDG uniquement.
Finalement, l'Assemblée Nationale a réintégré cette mission comme mission obligatoire.

Michel HIRIART ajoute que l'ensemble des documents sont actuellement sur le site internet de la Fédération. Une refonte complète du site internet est envisagée avec la création d'un code d'accès individuel et non plus par Centre.

Une personne a d'ailleurs été recrutée sur le poste de chargé de communication et entrera en fonction le 1er janvier 2024.

Vincent LE MEAUX rappelle la nécessité d'assurer l'égalité de traitement de la filière sapeurs-pompiers dans la réalisation des concours et examens professionnels.

Vincent LE MEAUX s'exprime sur la position adoptée par l'AMF, sur le rôle et la place des CDG lors des conférences du congrès des maires. Cette dernière adopte des positions sévères à l'égard des Centres, les Centres sont notamment critiqués pour leur hétérogénéité.

Maurice BARTHELEMY explique que les difficultés locales avec le CNFPT sur le sujet de la formation des secrétaires de mairie ne doivent pas impacter notre convention nationale avec le CNFPT. S'agissant de l'AMF, il faut être vigilant à ce que cette association n'empiète pas sur les domaines d'intervention où les CDG sont légitimes.

De plus, la mission de référent déontologue des élus devrait échoir au Centre de Gestion. Or, l'AMF s'oppose à l'exercice de cette mission par le Centre alors même que le CDG dispose déjà de référents.

Daniel LEVEL souligne qu'en cas de difficulté récurrente avec l'AMF, il est nécessaire rencontrer David LISNARD, Président de l'AMF pour évoquer ce point.

Daniel MATERGIA explique que l'AMF de Meurthe-et-Moselle est reconnue pour son travail sur le territoire. Le CDG entretien de très bonnes relations avec l'association.

Sylvian CALS explique que la démarcation est claire entre les missions de l'AMF et du CDG. Il est cependant nécessaire d'entretenir des relations étroites. S'agissant de l'exercice de la mission de

référent déontologue des élus, le blocage provient de la DGCL. Un courrier a été réalisé par le CDG pour demander des éclaircissements et permettre l'exercice de la mission par la CDG pour répondre à la demande des collectivités du territoire.

Jean-Marc FRIZOT souligne qu'afin d'éviter les critiques sur l'hétérogénéité des CDG, il est nécessaire de vérifier que l'ensemble des Centres exerce les missions obligatoires.

Le rapport d'activité est soumis au vote des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration vote le rapport d'activité à l'unanimité.

Sylvian CALS, trésorier de la Fédération présente le budget prévisionnel 2024.

Sylvian CALS précise que des changements ont été apportés à la présentation de notre rapport financier par rapport aux années précédentes. En effet, il a été décidé de se rapprocher du fonctionnement des collectivités et de :

- Présenter la proposition de budget 2024 en Assemblée Générale de décembre 2023 pour approbation
- Présenter le rapport financier 2023, dans son intégralité à la fin de la période écoulée, en Assemblée Générale de juin 2024 pour validation

Le projet de budget 2024 fait apparaître également le maintien et la stabilité du taux de la cotisation à 1,50 € par agent inscrit aux CAP gérées par les CDG.

La présentation du budget prévisionnel reprend les différentes lignes budgétaires de dépenses, regroupées par chapitre selon leur nature :

- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Déplacement et frais de fonctionnement des instances
- Communication/manifestations/forums
- Site internet
- Opérations informatiques.

S'agissant des dépenses, elles s'établissent à 1 070 700 euros. Les dépenses à caractère général recouvrent la documentation générale, les équipements et fournitures, la location mobilière du copieur et immobilière des locaux, les assurances et honoraires du comptable et du Commissaire aux comptes, les frais de téléphonie et d'affranchissement, les frais administratifs et services bancaires ainsi que la cotisation au Gip informatique des Cdg.

Les charges du personnel s'établissent à 525 500 euros et recouvrent les salaires, l'indemnité de fonction du Président, les charges sociales et fiscales, la médecine du travail, la formation.

Déplacement et fonctionnement des instances est budgété à 97 000 euros. Ce chapitre recouvre le fonctionnement des instances et les frais engagés pour l'organisation des Assemblées Générales et Conseils d'Administration (location de salle, réception) mais aussi les frais de déplacement du Président et des personnels de la Fédération et des représentants des centres de gestion participant aux commissions et groupes de travail qui sont pris en charge par la Fédération. Il prend également en compte les déjeuners de travail et les missions extérieures des personnalités qualifiées.

Le poste communication/manifestations/forums s'établit à 301 600 euros et intègre les manifestations, les outils d'information et de communication ainsi que la Visio conférence.

Les manifestations prévues en 2024 sont :

- La participation au salon des Maires, (augmentation significative du fournisseur Viparis loueur des stands, recours à un standiste)
- La participation au salon du travail
- La participation au salon Nouvelle vie professionnelle
- Des journées thématiques et une manifestation consacrée aux 40 ans des Centres de gestion
- La CNET
- Une provision (répartie sur 3 années) pour l'organisation du congrès 2025 à Lille
- Est également inscrit au budget le renouvellement du contrat de Visio conférence pour une durée de 2 ans. Un règlement intégral à la signature du contrat interviendra sur l'année 2024, ce qui se faisait précédemment et c'est pour cette raison que la dernière année du contrat précédent est chiffrée à 0 euro sur le budget 2023

La création, l'édition de brochures et d'outils d'information sont prévues tels que :

- Le panorama de l'emploi – 13ème édition
- 1 magazine « Fédémag » (novembre 2024)
- Rapports annuels, d'activités, d'orientation et financier
- Baromètre HoRHiZons
- Plaquettes et vidéos « Métiers Territoriaux »

Pour 2024, les recettes prévues sont à hauteur de 1 070 700 euros. Elles correspondent principalement au versement des cotisations des Centres de Gestion. Elles subissent une diminution conséquente du fait de la baisse des effectifs d'agents gérés dans les CAP. Pour rappel, en 2018, on comptabilisait 730 305 Agents CAP, pour 717 849 agents CAP en 2022 et 690 841 agents en 2023 suite aux élections professionnelles dans les centres de gestion. Nos statuts ne prévoient pas la prise en compte dans l'assiette de calcul de la cotisation des effectifs d'agents inscrits aux CCP, alors que le recrutement de ceux-ci est en augmentation.

Le taux de cotisation fixé à 1.50 euros par agent reste lui, stable depuis l'année 2015.

L'ensemble des cotisations ont été inscrites pour l'année 2024 à l'exception de celles correspondant aux Centres de Gestion non adhérents (Territoire de Belfort, St Pierre et Miquelon) et la désaffiliation du Centre de gestion des Ardennes pour l'année 2024 et dont le montant de la cotisation est de 3 783 euros.

Les autres recettes proviennent des produits financiers et de l'indemnité d'occupation des locaux du GIP Informatique des Cdg.

Michel HIRIART rappelle que le budget de la fédération est limité à environ 1 million d'euros en raison du taux de cotisation fixe depuis 2015. Il sera peut-être nécessaire d'intégrer les effectifs inscrits sur les listes de CCP de la même manière que le GIP.

Le budget prévisionnel 2024 est soumis au vote des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration vote le budget prévisionnel 2024 à l'unanimité.

Michel HIRIART présente le rapport d'orientation 2024.

➢ La contribution de la FNCDG aux travaux relatifs au projet de loi de réforme de la fonction publique

Outre des propositions en lien avec l'évolution de la FPT, la FNCDG contribuera également à inscrire certains axes de réforme du fonctionnement des CDG dans les textes : recensement des souhaits d'évolution formulés par les CDG dans le cadre d'un groupe de travail lancé le 8 décembre 2023.

➢ Renforcer l'attractivité de la FPT en matière de recrutement

- Refondre le concours et adapter son dispositif aux spécificités de la fonction publique territoriale

La contribution précitée de la Coordination des Employeurs Territoriaux au chantier du MTFP « Accès, Parcours et Rémunérations », évoque la combinaison de plusieurs vecteurs susceptibles de réunir ces conditions, notamment :

- Le maintien du concours, tout en le faisant évoluer, pour l'accès aux emplois qui le nécessitent. Notamment, des axes de professionnalisation et de simplification pourraient être mis en œuvre lors d'une revue des concours.
- La promotion du concours sur titres.
- La mise en œuvre de comités de sélection chargés de vérifier l'aptitude d'un agent contractuel à devenir fonctionnaire.

De plus, il s'agirait de mieux faire correspondre les besoins de recrutement et le nombre de postes ouverts aux concours à l'échelle territoriale pertinente. Il s'agirait également de rechercher une certaine parité entre les places offertes aux concours externes et celles offertes aux concours internes.

- Mettre en place une voie d'accès dédiée aux apprentis de la FPT

- Mieux partager l'information sur les postes vacants et la réalité de leur ouverture vers l'extérieur

Il s'agit de mieux communiquer en rendant plus visible le portail de l'emploi public des Centres de gestion et du CNFPT (Site Emploi Territorial), qui contient toutes les offres (215 000 en 2022), et le site Concours territorial. Par ailleurs, il conviendrait d'aménager l'obligation de publicité sans entamer le principe d'égal accès aux emplois publics et transformer cette obligation en outil de recrutement.

- Le suivi de la réforme des règles de promotion interne dans la FPT

Les orientations retenues ont vocation à être inscrites dans un décret en Conseil d'Etat. L'avis du CSFPT réuni en formation plénière le 15 novembre 2023 retient les modifications suivantes :
- élargissement de l'assiette des recrutements aux agents contractuels sur emploi permanent en CDI (nommés au titre de l'article L. 332-8 et recrutés en CDI en vertu des dispositions du paragraphe 1 de la sous-section 2, section 1 du chapitre 2 du titre III du livre III du CGFP)

- assouplissement des règles de quotas : passage de « 1 pour 3 » à « 1 pour 2 »

- clause de sauvegarde appliquant cette nouvelle proportion à 8 % de l'effectif (et non plus 5%)

- réduction de la durée requise (passage de 4 à 2 ans) permettant la nomination par la voie de la promotion interne lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement à ce titre n'a pas été atteint pendant cette période.

Les règles relatives aux obligations de formation préalables pour l'accès à la promotion interne resteront inchangées. La DGCL s'est engagée à dresser un bilan des promotions au titre des années 2024 et 2025 avant d'envisager un nouvel assouplissement ou reconditionnement des promotions internes.

Le décret sera publié d'ici la fin de l'année pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

- Favoriser le recrutement, la formation et la valorisation des agents exerçant les fonctions de Secrétaires de mairie

- Renforcer le dispositif « métiers territoriaux » en faveur de l'attractivité de l'emploi public territorial

➢ La constitution d'un Observatoire national de la gestion des ressources humaines territoriales

Constatant une mutualisation nationale encore limitée s'agissant de l'exploitation des données ayant trait à l'emploi et à la GRH même si, déjà, certaines publications nationales de la FNCDG en collaboration avec l'ANDCDG dépassent l'observation de l'emploi local public territorial ou l'analyse territoriale des données sociales, ce projet valorise le rôle essentiel des CDG et de leurs Observatoires régionaux non seulement en matière d'observation de l'emploi mais plus largement dans l'étude et l'analyse de tous les domaines de la gestion des ressources humaines.

Ce projet vise à constituer un Observatoire géré conjointement par la FNCDG et le GIP informatique des CDG ; son pilotage, assuré par la FNCDG, consistant à prévoir, définir, réaliser en partenariat ou non, les études, travaux et publications à caractère national nécessitant l'exploitation des données traitées contenues dans une base de données, accueillant d'ores et déjà les données sociales et certaines données du GIP issues de ses applicatifs (concours, emploi), l'ensemble étant conservé dans un « Puits de données ».

Une convention sera conclue entre la FNCDG et le GIP Informatique des CDG.

➢ L'association aux travaux de constitution du Fonds de prévention de l'usure professionnelle, du maintien dans l'emploi et de l'accompagnement et des transitions professionnelles dans la FPT

Dans le cadre des arbitrages qui seront rendus à la suite de la remise du rapport de la mission de préfiguration, le 16 novembre 2023, qui avait notamment pour objet de définir les actions qui pourraient être soutenues par ce fonds, ses bénéficiaires, son mode de financement et de gouvernance, la FNCDG s'associera aux travaux de constitution du Fonds de prévention.

➢ La participation de la FNCDG :

 - à la transposition normative de l'accord collectif national en matière de prévoyance

Le 11 juillet 2023, le premier accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a été ratifié. Cet accord favorise la promotion de la PSC au sein de toutes les collectivités. Cependant, cet accord national appelle, s'agissant de certaines de ses stipulations, une transposition législative et réglementaire. Ainsi, il conviendra de veiller aux transpositions normatives résultant des stipulations de notre accord en matière de prévoyance, compte-tenu des spécificités de la FPT.

- à la négociation d'un accord collectif de ce niveau en matière de santé

En matière de santé, les garanties et la couverture des risques tels que nous les connaissons actuellement demeurent, avec une participation financière mensuelle de l'employeur à la moitié d'un montant de référence fixé par le décret du 22 avril 2022. Cependant, à l'instar de la négociation en matière de prévoyance, l'accord national prévoit l'ouverture prochaine de discussions concernant la santé ayant pour objectif la conclusion d'un accord collectif national dans ce domaine ; la FNCDG prendra toute sa part à ces négociations.

- La présentation de rapports sur la médiation, les missions des référents déontologues et laïcité, l'égalité professionnelle

- Rapport sur la médiation : de l'expérimentation à la mise en œuvre généralisée, un point de situation sur le développement de la mission. Rapport à établir et transmettre, en particulier, au Conseil d'Etat.

- Rapport sur les missions des Référents déontologues et laïcité

- Rapport sur l'égalité professionnelle

- La promotion de l'observation de l'emploi et de l'exploitation des données sociales par le jeu des publications : « Panorama de l'emploi » (en partenariat avec l'ANDCDG), « Baromètre HoRHizons » (en partenariat avec l'AMF, le CNFPT, Départements de France, Régions de France), « 10 groupes d'indicateurs repères pour le pilotage des ressources humaines » (en partenariat avec l'ANDCDG)….

- L'organisation de la Conférence Nationale de l'Emploi Territorial

- L'organisation de journées thématiques et d'une manifestation permettant de valoriser l'action des CDG dans le cadre de leur quarantième anniversaire

- La poursuite des travaux des commissions et des groupes de travail

- La refonte du site internet FNCDG

- L'organisation de deux réunions avec les CDG Coordonnateurs

Jean-Marc FRIZOT souhaite sur les 40 ans des CDG soient l'occasion d'un évènement à l'échelle départementale. Il s'interroge également sur le périmètre des contractuels pris en compte pour la promotion interne.

Michel HIRIART propose de former un groupe de travail spécifique sur ce sujet. Il répond que seuls les CDI seront pris en compte pour le calcul des quotas de promotion interne.

Roger RECORS souligne que cette évolution est bénéfique pour les employeurs territoriaux. En effet, elle permettra l'augmentation des possibilités de promotion interne par département et incitera les communes à communiquer les données au plus juste pour le calcul des quotas.

Michel HIRIART précise que les contractuels en CDI permettront d'augmenter la capacité de promotion interne des fonctionnaires. Cependant, il est probable qu'à l'avenir les contractuels envisagent de formuler des propositions les concernant directement.

Le rapport d'orientation est soumis au vote des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration vote le rapport d'orientation à l'unanimité

2- Désignation de trois administrateurs au Conseil d'Administration

Michel HIRIART précise que :

A la suite de la démission, en juin dernier, de deux Présidents de CDG :

- M. Jean-Claude WEISS, CDG 76 (Seine-Maritime), auquel a succédé M. Christophe BOUILLON, et M Auguste PICOLLET, CDG 73 (Savoie), auquel a succédé M. François DUNAND,

- à la suite de l'élection du Président du CDG du Morbihan, M. Yves BLEUNVEN, élu Sénateur le 24 septembre 2023, et en vertu des dispositions de l'article LO 147-1 du code électoral selon lesquelles le mandat de sénateur est incompatible avec les fonctions de président et de vice-président d'un centre de gestion, Madame Gaëlle STRICOT a été élue Présidente du CDG 56, le 6 novembre dernier.

Le Conseil d'administration de la FNCDG, en vertu des dispositions de ses statuts, en cas de vacance en cours de mandat d'un ou plusieurs postes de membre du Conseil d'Administration pour cause de décès, démission ou perte de la qualité pour siéger, peut pourvoir à leur remplacement à titre provisoire.

Le CDG de la Seine-Maritime a informé la Fédération que les CDG Normands ont proposé la candidature du Président du CDG du Calvados, M. Hubert PICARD, en tant que membre de notre Conseil.

La nouvelle Présidente du CDG du Morbihan, Mme Gaëlle STRICOT, a également fait acte de candidature au poste d'Administrateur de la FNCDG, en remplacement de M. Yves BLEUNVEN.

Enfin, M. François DUNAND**,** Président du CDG de Savoie est également candidat au poste d'Administrateur de la FNCDG, en remplacement de M. Auguste PICOLLET, auquel il a succédé.

M. Hubert PICARD, Mme Gaëlle STRICOT et M. François DUNAND, représentent leurs CDG au sein de l'Assemblée générale de la FNCDG.

Après présentation des candidats aux administrateurs, Michel HIRIART proposa au Conseil d'Administration de désigner ces Présidents en remplacement des anciens Administrateurs, dans l'attente de leur élection qui sera proposée à notre Assemblée Générale du 07 décembre 2023.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité à cette proposition.

3- Approbation du projet de convention FNCDG – GIP informatique des CDG

Michel HIRIART précise que ce projet de convention est en lien avec le projet de constitution de l'Observatoire national de la gestion des ressources humaines territoriales évoqué lors de la présentation du rapport d'orientation 2024.

Ce projet contribue à constituer un Observatoire géré conjointement par la FNCDG et le GIP informatique des CDG ; son pilotage, assuré par la FNCDG, consistant à prévoir, définir, réaliser en partenariat ou non, les études, travaux et publications à caractère national nécessitant l'exploitation des données traitées contenues dans une base de données, accueillant d'ores et déjà les données sociales et certaines données du GIP issues de ses applicatifs (concours, emploi), l'ensemble étant conservé dans un « Puits de données ».

Le développement de ce projet passait en premier lieu par l'exécution de la convention conclue entre le CIG GC et le GIP Informatique ayant en particulier pour objet d'adjoindre au Puits de données un entrepôt GIP pour les données issues de ses applications (Site emploi territorial, plateforme concours), en rendant accessibles l'ensemble aux besoins de la FNCDG.

Cette nouvelle convention doit désormais être conclue entre la FNCDG et le GIP Informatique des CDG afin de prévoir les modalités d'accès, à des fins exclusivement nationales, de la FNCDG aux données traitées conservées dans le Puits de données au moyen d'un outil de restitution ou mises à disposition par le GIP procédant à l'exploitation de ces données.

Michel HIRIART précise que la convention a été validée par le Conseil d'Administration du GIP informatique le 21 novembre.

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité la convention FNCDG – GIP informatique des CDG.

4- Validation du calendrier 2025 – 2027 des concours et examens professionnels

Michel HIRIART souligne que depuis le transfert des concours du CNFPT vers les CDG, les Centres ont souhaité se doter d'un calendrier pluriannuel national.

Ainsi, le nouveau calendrier 2025-2027 a été réalisé par un groupe de travail de CDG. L'objectif est de répondre au mieux au besoin de recrutement des collectivités dans un souci de bonne gestion financière.

Le calendrier pluriannuel a fait l'objet d'une validation préalable en commission concours de l'ANDCDG puis en commission « concours, recrutement, emploi public » de la Fédération le 16 novembre dernier.

Dès validation par le Conseil d'Administration, ce calendrier pourra être publié sur les différents canaux relatifs aux concours dont le site de la Fédération, et transmis au CNFPT.

Philippe LOCATELLI explique que sur l'année 2023, pour les opérations de concours organisées par le CDG du Rhône, le taux d'absentéisme est d'environ 50%. Ce taux reste sensiblement élevé malgré la mise en œuvre du site d'inscription unique « concours-territorial.fr ». Ainsi, une participation financière des candidats lors de l'inscription aux épreuves pourrait être envisagée.

Anne THIBAULT est en accord avec cette proposition. Cette participation financière des candidats pourrait leur être remboursée si ces derniers se présentent aux épreuves.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le calendrier des concours et des examens professionnels 2025-2027.

5- Partenariats et communication

5- Partenariats et communication

Michel HIRIART précise que pour la deuxième année consécutive, la Fédération dispose d'un stand commun avec le CNFPT dans le pavillon institutionnel

La signature de l'accord cadre avec le CNFPT pour les années 2023-2026 aura lieu ce jour. Pour mémoire, ce nouveau projet de convention, pour 3 ans, vient succéder et actualiser la précédente convention qui arrive à terme.

De plus, l'accord de coopération entre le Ministère des Armées représenté par Défense mobilité et la Fédération sera signé le 23 novembre à 10h.

Cet accord a pour double objet de favoriser le recrutement dans la FPT des candidats accompagnés par Défense mobilité en faisant mieux connaître auprès des CDG et des recruteurs territoriaux son offre de service gratuite à leur profit, les compétences des candidats accompagnés et les différentes procédures de recrutement et répondre aux besoins en compétences exprimés par les CDG ou par les collectivités territoriales via les CDG et transmis au réseau territorial de Défense mobilité.

Enfin, le 21 novembre 2023 a été signée la Charte d'engagement pour une meilleure reconnaissance des compétences professionnelles des ATSEM.

Elle a pour objet de favoriser la reconnaissance du rôle joué par ces agents au sein des écoles maternelles pendant le temps scolaire, de faciliter la relation avec les personnels enseignants et plus globalement d'améliorer la qualité de vie au travail de ces agents.

6- Le calendrier des instances

Les réunions des instances de la Fédération en 2024 seront les suivantes :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 14 mars
Jeudi 16 mai

Jeudi 26 septembre
Mercredi 20 novembre (SMCL)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Jeudi 6 juin
Jeudi 5 décembre

7- Questions diverses

Michel LORENTZ évoque la situation difficile de la coordination Grand-Est notamment avec le CDG du Doubs. En effet, le CDG a fait le choix de quitter la coopération régionale. Cette situation entraine des difficultés notamment dans le cadre de la mission d'organisation des concours et examens professionnels. En effet, cette mission est exercée à l'échelle interrégionale. Lors du départ du CDG, les opérations lui étant dévolues ont été réparties vers les autres CDG de la coordination. Or, le CDG 25 souhaite poursuivre l'organisation des concours.

Jean-Marc FRIZOT note que le CDG du Doubs ne respecte pas ses engagements auprès de l'inter région Grand-Est et de la Fédération. Cette situation risque d'affaiblir l'interrégion.

Michel LORENTZ indique que l'ANDCDG a également été sollicitée sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarque complémentaire, la séance est levée.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie